

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2010

L'an deux mil dix, le dix neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mars, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc ALLES, Maire.

Etaient présents : Présents : M. Marc ALLES, M. Maurice CHANCLUD, Mme Anne -Laure DUPONT, M. Alain CRISTOFOLI, M. Thomas ZUMBIEHL, Mme Chantal LEFEVRE et Mme Olivia-Jane LACROIX.

Absents : M. CORDIER qui donne pouvoir à M. CHANCLUD,
M. Michel LECACHEUX qui donne pouvoir à M. ALLES,
M. Pascal GEORGE et M. Francis MAILLET.

Secrétaire de séance : Mme LACROIX.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : - Digitalisation des plans cadastraux.

Le Conseil Municipal accepte. Le compte rendu de la séance du 8 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte Administratif 2009- M.14 et M.49. et comptes de gestion du receveur municipal 2009 présentés par M. CHANCLUD sont acceptés à 6 voix pour et 1 abstention.

M.14 excédent global de clôture : **163 161.15 €**

Reste à réaliser : **79 500.00 €**

M.49 excédent global de clôture : **8 259.56 €**

Budget Communal M.14 – Affectation du résultat 2009

Excédent de fonctionnement de **226 827.75^E**

Excédent d'investissement de **15 833.40^E**

Etat des restes à réaliser **- 79 500.00 €**

Budget Communal M.49 – Affectation du résultat 2009

Excédent de fonctionnement de **6 519.23^E**

Excédent d'investissement de **14 778.19 €**

Budgets Primitifs 2010–M.14 et M.49.

M. le Maire présente les Budgets Primitifs 2009 – M14 et M49 qui sont adoptés à 8 voix pour, et une abstention.

Le Budget M.14 ; s'équilibre comme suit :

Dépenses / Recettes **de fonctionnement 483 500.00 €**

Dépenses / Recettes **d'investissement 633 000.00 €**

Le Budget M 49 ; s'équilibre comme suit :

Dépenses / Recettes **d'exploitation 80 300.00 €**

Dépenses / Recettes **d'investissement 66 700.00 €**

Taux d'imposition 2010– sont acceptés à 6 voix pour, 2 contre et une abstention. Monsieur le Maire propose que les taux de l'an dernier soient augmentés de 0.20% à savoir :

	2007	2008	2009	2010
Taxe d'habitation	3,81%	3.94%	3.94%	4.14%
Taxe Foncière (bâti)	5,03%	5.20%	5.20%	5.40%
Taxe Foncière (non bâti)	39,09%	40.43%	40.43%	40.63%
Taxe Professionnelle	8 ,92%	9.23%	9.23%	+0.20%

Taxe sur le M3 d'eau consommée –Assainissement. Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la taxe sur le M3 d'eau consommé revenant à la commune à 1.30€ et résume les augmentations passées :

2000 : 1.04, 2003 : 1.20, 2004 : 1.25, 2005 : 1.28 2007 : 1.30. 2008 : 1.30. 2009 : 1.30 2010 :1.30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient à 1.30 € la taxe sur le M3 d'eau consommée applicable dès la prochaine facturation. M. le Maire informe que le taux d'assainissement du bourg sera en 2010 fixé également à 1.30.

Fixation des modalités d'avancement de grade dans le cadre de la réforme de la fonction publique territoriale pour l'année 2009. La loi donne compétence au Maire après avis du Comité Technique Partiaire, pour fixer pour chaque grade, le taux de promotion, c'est à dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. M. le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100%. Le CTP a émis un avis favorable. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de retenir le taux de promotion de 100%.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, pour les besoins du service. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité **Décide** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2010 et de nommer Mme Corinne PAINTENDRE à ce poste.

SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipeement de la Région de Rambouillet) : Modification des statuts : La Sous-Préfecture de Rambouillet demandant la modification des statuts afin qu'ils coïncident avec la délibération fixant le nombre de vice-présidents à 4, **Le Conseil Municipal**, **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte** la modification statutaire fixant le nombre de vice-présidents à 4,

SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipeement de la Région de Rambouillet) : Retrait de la commune de Broue : Le Conseil Municipal de la commune de BROUE le 10 octobre 2008 a demandé son retrait du SITERR, car elle ne bénéficie plus d'aucun transport organisé par le SITERR, **Le Conseil Municipal**, **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte** le retrait de la commune de BROUE,

Adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne : La loi N°2007-209 du 17 février 2007 oblige les collectivités territoriales à offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile de France a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi dénommé PASS (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) territorial. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** d'adhérer au contrat cadre pour la période 2010-2014.

S.A.E.P d'Ablis : Occupation du domaine public en ce qui concernent les réseaux d'eau potable et assainissement. Une redevance est due aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de services publics. La commune ayant délégué sa compétence au SIAEP d'ABLIS, si le SIAEP doit régler une redevance à la commune, celle-ci lui sera refacturée. **Le Conseil Municipal**, **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte** de fixer le montant de la redevance à zéro euro.

Institution et fixation du taux d'une vacation funéraire : L'exécution des mesures de police relatives aux opérations funéraires est effectuée, dans les communes non dotées d'un régime de Police d'Etat, sous la responsabilité du maire, la surveillance des opérations funéraires prévues par la loi doit donner lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal entre 20 et 25€. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **Autorise** Monsieur le Maire à instituer une vacation funéraire et à fixer le montant de la vacation funéraire à 20€ la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Digitalisation des plans cadastraux de la commune : La commune doit faire évoluer son POS en PLU. Le cabinet chargé de l'étude d'urbanisme doit disposer d'un cadastre digitalisé. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **Autorise** la digitalisation des plans cadastraux.

QUESTIONS DIVERSES :

Demandes de subvention non retenues : Secours populaire français Haïti, Secours catholique en faveur des sinistrés de Haïti, la fédération des Conseils de Parents d'élèves du collège des trois Moulins à Bonnelles a demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement des voyages scolaires des collégiens.

PNR : - Le Comité Syndical a approuvé le projet de charte le 15 février 2010 et le passage à 62 communes. Le PNR rentre dans la phase administrative de l'application de la charte.

Règlement Cimetière : Le règlement actuel est trop succinct et attaquant. Monsieur le Maire demande à la commission cimetière de revoir le règlement.

Remerciements : La farandole pour la subvention donnée en 2009, Vœux du Maire : Mme et M. POLART DONAT, Mme et M. TESSERAUD, Mme VIEL pour le colis du CCAS.

M. le Maire informe que **le recours gracieux** de la SCI de la Forêt de La Bête contre la commune de Longvilliers ayant pour objet la transformation de bâtiments agricoles en bâtiments à usage d'habitation et de garage a été rendu le 15 décembre 2009 par le Tribunal Administratif de Versailles. La commune est condamnée à verser à la SCI de la Forêt de La Bête la somme de 1500 euros.

La séance est levée à 23H30.

Pour extrait en Mairie le 25 mars 2010.